



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIAN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_080 : Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Après avoir entendu le rapport de Stéphane BOVERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune est adhérente de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) qui réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

L'objectif de l'AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP).

La commune de Sanary-sur-Mer a souhaité s'insérer dans une démarche de « Ville éco propre » et améliorer le niveau de propreté de l'espace public.

Son adhésion à l'AVPU lui permet notamment :

- d'évaluer l'état de la propreté sur son territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de mettre en œuvre un plan d'actions,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités.

L'outil de progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » : papiers, emballages et journaux, verre et les débris de verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages, herbes, feuilles, tags, affiches et affichettes, souillures adhérentes.

La grille est mise en place sur quatorze secteurs définis par le service de propreté urbaine, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

Les résultats des grilles sont communiqués à l'association une fois par mois afin d'établir des statistiques.

L'AVPU propose aux villes adhérentes de se porter candidates à l'obtention d'un label. Celui-ci récompense les collectivités qui s'engagent à améliorer durablement la propreté de leurs espaces publics. Il se décompose en 5 niveaux. La Ville s'engage à évaluer, selon la méthodologie des IOP, la propreté d'un échantillon de ses espaces publics et communiquer ses résultats pour analyse à l'AVPU.

Les statuts de l'AVPU prévoient que 2 représentants de la collectivité, un élu et un agent territorial, doivent être nommés.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Stéphane BOVERO en sa qualité d'élu, et Monsieur Fabien BADOUAL, responsable des services techniques de maintenance de la Commune ou toute personne amenée à lui succéder dans ses fonctions.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane BOVERO est donc élu représentant de la Commune à l'AVPU, en sa qualité d'élu municipal.

Monsieur Fabien BADOUAL est, lui, élu représentant de la Commune à l'AVPU, en sa qualité de responsable des services techniques de maintenance de la Commune.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.